

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE



Epalinges, version mars 2024
Ecole de musique d'Epalinges

Règlement de l'école de musique

Table des matières

1.1 DEFINITION	2
1.2 ADMISSION	2
1.3 DEMISSION	3
1.4 FINANCES	3
1.5 INSTRUMENTS LOUES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE	3
1.6 DEROULEMENT DES COURS	3
1.7 CURSUS D'INSTRUMENT	4
1.8 Cours complémentaire aux cours d'instruments	5
1.8.1 Langage musical	5
1.8.2 Musique d'ensemble (Cours à option).....	5

1.1 DEFINITION

L'Ecole de Musique d'Epalinges (EME), gérée par l'Harmonie Municipale d'Epalinges, est membre de l'AEM-SCMV (Association des Ecoles de Musique de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises).

Notre école est reconnue et subventionnée par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique). Par conséquent elle est contrainte de respecter les directives, les plans d'études et cursus dictés par la FEM.

1.2 ADMISSION

Pour être admis à l'Ecole de Musique d'Epalinges (EME), l'élève doit être en âge de scolarité. La direction peut accorder une dérogation pour la participation à un cours sur demande des responsables parentaux. Elle peut également demander un report de l'entrée dans l'EME si elle juge que l'élève n'a pas la maturité suffisante pour suivre les cours « explorateurs » ou ceux d'instruments.

L'année d'étude comporte deux semestres qui suivent le calendrier de l'année scolaire vaudoise. Les cours commencent une semaine après la rentrée scolaire d'été.

Une inscription est valable pour une année scolaire, elle est reconduite tacitement pour l'année suivante.

1.3 DEMISSION

Chaque démission doit être signalée **par écrit pour le 31 mai** de l'année en cours. En cas de non-respect de ce délai, **l'EME facturera l'année due.**

1.4 FINANCES

Les frais de scolarité sont fixés par le comité directeur de l'EME. Ils sont dus pour l'année entière et sont payables à l'avance au début des cours du premier semestre. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande écrite. Tout retard de paiement occasionnera des rappels et le cas échéant une poursuite. **Les frais d'écolage ne sont pas remboursables en cas d'abandon de l'élève en cours d'année.**

Aucun enfant ne doit être empêché de suivre une formation musicale pour des raisons financières. En cas de nécessité, une demande peut être adressée au secrétariat de l'EME qui prendra contact avec les responsables légaux afin de leur indiquer les possibilités de subsides.

Les écolages et frais administratifs sont détaillés sur le site internet de l'EME.

L'instrument et le matériel d'étude (méthodes et partitions) sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

1.5 INSTRUMENTS LOUES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE

L'EME, suivant ses possibilités, met en location des instruments. Le tarif semestriel est déterminé par le comité de l'EME. L'élève ou son représentant légal reçoit un contrat de location qu'il approuve et signe.

Les élèves sont responsables de leur instrument. Les dégâts provenant d'un manque de soin ou de négligence sont supportés par l'élève ou son représentant légal.

Les élèves sont tenus de conserver leur instrument dans un état de propreté et de fonctionnement parfait. Aucune réparation ne doit être faite par l'élève ou son représentant légal. Les révisions et réparations sont effectuées par un professionnel mandaté par le secrétariat de l'EME.

1.6 DEROULEMENT DES COURS

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant les heures de cours. L'EME se décharge de toute responsabilité de ce qui peut arriver en dehors du local d'enseignement avant ou après la leçon.

Les élèves doivent observer en toutes circonstances :

- une régularité aux leçons
- un engagement soutenu
- un respect de leur professeur et des autres élèves
- un usage respectueux du matériel et des locaux

Les progrès de l'élève dépendent essentiellement de son travail personnel et de l'implication de son entourage. Chaque élève s'engage à participer aux auditions de sa classe d'instrument et aux examens.

La durée hebdomadaire des cours d'instrument est de 30 ou 45 minutes selon le niveau de l'élève.

Les cours complémentaires de langage musical/Certificat ainsi que le cursus d'initiation musicale (Explorateur) sont de 45 minutes. La durée des cours à option varie selon le cours.

Sauf cas de force majeure, les absences doivent être annoncées directement au professeur dès que possible. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués par les élèves.

Les élèves qui se montreraient fréquemment indisciplinés et ne tiendraient pas compte des observations qui leur seraient faites seront signalés à la direction pédagogique. La direction de l'EME décidera des mesures à prendre (convocation de l'élève ou de son représentant légal, exclusion).

Si l'élève ou son représentant légal juge que le comportement du professeur ou le contenu des cours est discutable, ils peuvent aviser la direction pédagogique. Il est néanmoins préférable, dans un premier temps, de discuter directement avec le ou la professeur-e.

1.7 CURSUS D'INSTRUMENT

Degrés	Niveaux	Nombre maximal d'années par degré	Test/Examen
Préparatoire	1-2	1 ou 2 ans en fonction de l'instrument	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Élémentaire
Elémentaire	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Moyen
Moyen	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Secondaire
Secondaire	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Secondaire supérieur
Secondaire supérieur	1-2-3	3 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'entrée en Certificat
Certificat de fin d'études	1-2	2 ans	Test dans le degré, puis examen pour l'obtention du Certificat

Tous les élèves, selon l'avance de leur cursus et d'entente avec leur professeur, doivent se présenter aux examens de changement de degré organisés par l'EME selon les directives de la FEM. En cas d'échecs répétés, un élève peut être amené à sortir du cursus subventionné et passer en classe libre.

L'EME organise chaque année une évaluation pour les élèves qui ne changent pas de niveau. Il est fortement recommandé aux élèves de s'y présenter afin de se préparer aux examens ainsi que d'avoir un regard extérieur sur leur pratique instrumentale.

1.8 Cours complémentaire aux cours d'instruments

1.8.1 Langage musical

Les élèves de l'EME doivent, parallèlement à leur pratique instrumentale, développer des connaissances musicales théoriques afin de progresser de manière harmonieuse dans leurs cours. Cette formation est comprise dans l'écolage, seuls les supports de cours sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

Pour cette raison, chacun-e suivra les cours du langage musical dès 7 ans (entrée en 4P) ou dès la 1ère année d'instrument. Cette formation est comprise dans l'écolage, seuls les supports de cours sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

La formation en langage musical s'étend sur 6 ans et est divisée en une phase de base (3ans) et une phase de création (3ans). S'il le souhaite, l'élève musicien peut ensuite suivre un cours d'approfondissement qui aboutit à un certificat reconnu au niveau cantonal.

1.8.2 Musique d'ensemble (Cours à option)

Les cours de la musique d'ensemble sont une offre complémentaire à l'apprentissage de l'instrument et font partie de l'écolage annuel. Les élèves qui s'inscrivent à une session s'engagent fermement à participer à toutes les répétitions et aux représentations planifiées.

Tous les cours de musique d'ensemble sont organisés en principe à partir d'un minimum de 8 participants inscrits pour les grands ensemble ou 4 participants pour la musique de chambre.

Le secrétariat général de l'EME peut décider de l'annulation d'un cours si ce quota n'est pas atteint.

Un élève ne peut pas participer à plus de 2 cours à option par semestre. Pour tous les cours à option, la priorité est donnée aux élèves de l'EME. Si des places sont vacantes, un instrumentiste qui ne suit pas les cours à l'EME peut intégrer une session moyennant une participation financière.